



www.bourgenbresse.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le 12 MARS 2019

ID : 001-210100533-20190307-2102_54966-AR

N° : 54 966 .

Du : - 6 MARS 2019

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, la mise à jour n°1 en date du 20 mai 2016, la mise à jour n° 2 en date du 8 février 2017, la mise à jour n°3 en date du 6 mars 2018 et la modification n°1 en date du 4 février 2019 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 février 2019 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du 14 février 2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement et de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 que la modification du document d'urbanisme ci-dessus mentionné n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Bourg-en-Bresse, pendant une durée de 15 jours du vendredi 29 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- **une évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - modification de l'OAP « Vinaigrierie », afin d'accompagner la mutation de cette ancienne friche industrielle en un lieu urbain présentant de nouvelles fonctions ;
 - modification de l'OAP « Madeleine », afin d'accompagner la mutation en cours de ce tènement structurant à l'échelle du centre-ville tout en assurant la conservation de son caractère patrimonial (transformation d'une OAP fonctionnelle en OAP patrimoniale) ;
 - modification de l'OAP « Brou-Charmettes », afin d'accompagner la mise en valeur et la préservation du site du Monastère Royal de Brou (transformation d'une OAP fonctionnelle en OAP patrimoniale) ;
 - création d'une OAP sur le secteur « Bel-Air », afin de permettre une mutation et une densification douce et raisonnée de ce quartier en en préservant sa dimension patrimoniale forte (création d'une OAP patrimoniale).

- **Une évolution des servitudes inscrites au règlement :**
 - modification de la servitude de mixité sociale pour accompagner un projet de rénovation urbaine lourde dans un contexte économique compliqué pour les bailleurs sociaux ;
 - modification de la servitude paysage : ajout du Moulin de Curtafray comme élément patrimonial à préserver pouvant accepter des changements de destination, et mise à jour des éléments paysagers à protéger (ensembles et/ou sujets isolés) ;
 - mise à jour de la liste des emplacements réservés.

- **une évolution de points particuliers du règlement :**
 - stationnement : modification des ratios minimum de création de places de stationnement pour les établissements très spécifiques que sont les résidences seniors et étudiantes ;
 - sous-sol et saillies : intégration des prescriptions relatives aux interventions sur les sous-sol des bâtiments ou pour toute création de saillies, impactant le domaine public ;
 - implantation des constructions en zone UX : modification de l'écriture de l'article UX 7 pour corriger une erreur de frappe (pas de modification de l'esprit de la règle) ;
 - fonctions autorisées en zone UL : modification de l'écriture des articles UL 1 et UL 2 pour autoriser les commerces directement liés à une fonction de loisirs, tourisme, activités sportives ou ludo-éducatives.

ARTICLE 3 :

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean DUPONT, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Durant la période de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné des avis ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Mairie de Bourg-en-Bresse – Place de l'hôtel de Ville
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Lieu : table de consultation, 2ème étage, à droite des escaliers (hors permanences)

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Pour la bonne information du public, le dossier soumis sera consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse : www.bourgenbresse.fr.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Mairie de Bourg-en-Bresse aux heures d'ouvertures indiquées ci-dessus pour la consultation du dossier.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du vendredi 29 mars à 8h30 au vendredi 12 avril à 17h00, chacun pourra formuler ses observations des manières suivantes :

- dans le registre d'enquête ouvert aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg-en-Bresse
M. le Commissaire Enquêteur
Direction Aménagement et Services Techniques
BP 90419
01012 Bourg-en-Bresse cedex

- par voie électronique, à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@bourgenbresse.fr

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 12 avril à 17h00.

Enfin, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Jean DUPONT, commissaire enquêteur, tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville (2ème étage) aux jours et heures suivants :

- le vendredi 29 mars 2019, de 9 h à 12 h, en salle du Conseil Municipal
- le mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 h, en salle Bichat
- le vendredi 12 avril 2019, de 14 h à 17 h, en salle du Conseil Municipal

ARTICLE 7 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie (site de l'Hôtel de Ville – 2^{ème} étage) et à la préfecture (sise 45, avenue Alsace-Lorraine) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le **12 MARS 2019**

ID : 001-210100533-20190307-2102_54966-AR

ARTICLE 9 :

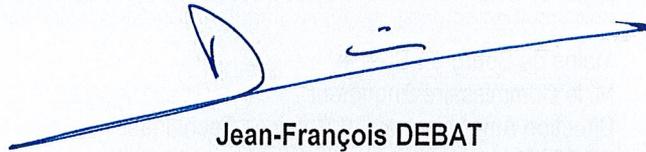
Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

BOURG-EN-BRESSE, le **- 6 MARS 2019**

Le Maire



Jean-François DEBAT

Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le **12 MARS 2019**
Pour le Maire
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services



Jean-Marc SCHLICK